



Solidaires Unitaires Démocratiques Intérieur
Membre de l'Union Syndicale Solidaires
sudsud@orange.fr

22 septembre 2023



www.solidaires.org

Représentants du personnel SUD INTERIEUR

Mylène ALNET (SIRACED PC)

Denis PÉRAIS (DCL)

COMITÉ SOCIAL D'ADMINISTRATION (CSA) DU 21 SEPTEMBRE 2023

TRANSFERT DE LA GARDE STATIQUE DE LA PRÉFECTURE À UNE SOCIÉTÉ PRIVÉE : LE PASSAGE À LA HUSSARDE ÉVITÉ

Dans le dossier transmis aux représentants du personnel le 7 septembre, nous avons eu la surprise de découvrir « *qu'à compter du 2 octobre 2023, les 3 policiers contribuant actuellement à temps partiel à la garde de la préfecture seront remplacés dans leurs missions par des agents de sécurité privés [de la société Atlas]. Les missions du gardien de la préfecture seront assurées, lors de ses absences et moments de repos, par d'autres agents de la même société.* »

Bref, qu'un contrat avait été passé avec la dite société sans que les représentants du personnel n'aient été associés d'une manière ou d'un autre à faire part de leurs observations sur un projet d'importance, puisque les agents de sécurité privés n'ont pas les mêmes prérogatives que les policiers. Ce qui n'a rien d'anodin quand ils doivent intervenir dans des situations conflictuelles.

Des éléments recueillis auprès de différents collègues, il apparaissait que leur information avait été pour le moins tardive et succincte ou inexistante.

Outre ce premier loupé, ce transfert nous était présenté simplement pour information, donc sans consultation pour avis des représentants du personnel.

Un deuxième loupé.

Parce que cette modification constitue un aménagement important dans l'organisation du travail avec des conséquences sur les conditions de travail des agents, notamment de l'accueil du public mais pas seulement, mais aussi de la société Atlas, les représentants du personnel ont sollicité, avant l'entrée en vigueur du dispositif :

- 1 – *la consultation préalable pour avis de la formation spécialisée (FS) du CSA pour un examen des conséquences sur les conditions de travail ;*
- 2 – *la consultation dans un second temps du CSA pour avis sur le projet en tant que tel.*

L'intervention commune **CFDT/FO/SUD INTÉRIEUR** a porté puisque, si le préfet n'a pas retenu notre demande de consultation préalable de la FS, il a pris deux décisions :

* **suspension** du projet dans l'attente de l'avis du ministère sur l'obligation de consultation préalable du CSA, avec engagement de sa part de procéder à cette formalité avant la mise en place du dispositif si l'administration centrale concluait bien dans ce sens

Pour **SUD INTÉRIEUR**, ce projet constituant un aménagement important avec un impact sur les conditions de travail entrant dans le champ de cette consultation, la demande d'avis du ministère n'était pas nécessaire ;

* *organisation prochaine d'une réunion entre le directeur de cabinet et les organisations syndicales pour débattre du sujet à partir des nombreuses questions que nous poserons et qui seront transmises par écrit lundi 25 septembre.*

Si **SUD INTÉRIEUR** relate cet épisode, c'est pour montrer que les représentants du personnel ont su s'organiser collectivement pour arriver à ce résultat.

Un point positif qui s'inscrit dans le prolongement de notre décision déjà commune de quitter la réunion sur les avancements le 9 juin dernier, « *l'administration [ayant] bafou[é] la règle sur un des reliquats, retiré des propositions alors pourtant que l'agent concerné avait encore cette année d'excellentes appréciations professionnelles* » (cf : tract commun du même jour).

Pour **SUD INTÉRIEUR**, ces deux réussites doivent nous inciter à poursuivre dans cette direction.

PRIME DE FIN D'ANNÉE

Parce que pour **SUD INTÉRIEUR**, d'être informés des modalités de répartition locale de cette prime qui prend le nom de complémentaire indemnitaire annuel (CIA), nous apparaît être le minimum, nous avons sollicité l'inscription de ce point à l'ordre du jour.

Si la secrétaire générale l'a refusée, nous avons quand-même obtenu la communication de la note adressée aux chefs de service du 30 août 2023 et d'une fiche détaillant le dispositif.

En sont **exclus** les contractuels, les apprentis, les ouvriers d'État et les services civiques. Seules les stagiaires et les titulaires **présents au 30 septembre 2023** sont donc éligibles (à l'exception des agents en congé de longue durée (CLD)).

Dérogation au principe de présence au 30 septembre 2023 (disposition nouvelle introduite dans la circulaire du 3 août 2023) : « *Peuvent bénéficier d'un CIA les agents qui ont effectué une mobilité au cours de l'année 2023 au sein des ministères de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, de l'Intérieur et des Outre-Mer, de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, de la transition écologique et de la cohésion des territoires [et] des ministères sociaux, et qui ne **figurent** dans **aucune** des listes des agents éligibles de leur service d'origine comme de leur service d'accueil. Dans cette situation, il convient de retenir le montant moyen du CIA correspondant à leur grade proratisé au temps passé au ministère de l'intérieur.* »

Montant plancher : 250 €.

Non attribution du CIA et attribution des montants maximum : rédaction d'un rapport écrit du chef de service signé de la secrétaire générale remis à l'agent exposant **le motif** de la décision.

Quel que soit le montant attribué : l'agent peut solliciter un entretien individuel avec son responsable hiérarchique pour s'entretenir de la décision prise à son égard.

Pas de proratisation au temps partiel : à la différence du régime indemnitaire classique (IFSE) dont le montant est lié à la quotité de travail, le CIA **n'est pas** soumis à cette règle.

Autrement dit, une diminution du montant d'attribution, voire une non attribution, qui s'appuieraient sur ce motif serait illégale.

Calendrier

15 septembre 2023 : date limite de retour des tableaux du CIA renseignés au secrétariat général commun départemental (SGCD) ;

3 octobre 2023 : réunion d'harmonisation pour l'attribution du CIA.

Les conseils de SUD INTÉRIEUR : Sans attendre la notification officiel pour ceux qui le souhaitent, prenez l'attache dès le 15 octobre 2023 de votre hiérarchie pour connaître le « résultat des courses ».

SUD INTÉRIEUR : DU FOND ET DE LA MÉTHODE, REJOIGNEZ SUD INTÉRIEUR

Pour nous suivre :

Notre site : www.sudinterieur.fr

Sur Facebook : <https://fr-fr.facebook.com/SudInterieur/>

Sur Twitter : <https://twitter.com/sudinterieur>